

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT).

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique.

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 9 (neuf) jusqu'à 18h44 puis 10 (dix) suite à l'arrivée de Mme RAFIA.

Le nombre de votants est arrêté à 10 (dix) voix jusqu'à 19h14 puis 11 (onze) suite à l'arrivée de Mme RAFIA.

1. Compte rendu des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'administration (27 septembre 2022)

Madame la Vice-Présidente donne lecture à l'Assemblée des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'administration (27 septembre 2022) :

Domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration : Période du 19-09 au 30-11-2022

- PREMIERES DEMANDES : 66
- RENOUVELLEMENTS : 21
- REJETS : 9
- EN COURS D'INSTRUCTION au 30/11/22: 4
- RADIATIONS : 62 (6 dont pour accès à un logement)
- COURRIERS RECUS : 849
- VISITES sur la période (appels et visites) : 1354

Aides sociales facultatives : Période du 19-09 au 30-11-2022

1. **Portage de repas** : 35 inscrits (mouvements sur la période : 5 nouveaux inscrits – 5 arrêts définitifs dont 2 décès, 2 hospitalisations, 1 prestation non adaptée aux besoins)
2. **Téléassistance** : 176 abonnés dont 5 nouvelles personnes
3. **Registre nominatif personnes vulnérables** : 140 foyers
4. **Aides sociales facultatives, Commission 11/2022**
 - **Chauffage** : 37 foyers ont reçu un accord pour un montant total de 5180€.
2 demandes ont été rejetées pour dépassement du barème des ressources.

(Au 30/11/2022 : 92 foyers ont bénéficié d'une aide au chauffage pour un montant total de 13.410€)
 - **Mobilité** : 40 personnes ont reçu un accord de l'aide aux transports (dont 2 personnes en situation de handicap).
2 demandes ont été rejetées pour dépassement du barème des ressources.

Au 30/11/2022, la file-active de l'aide aux transports est de 145 personnes.

5. **Aides sociales facultatives attribuées, par la commission permanente (secours et épicerie sociale)**

| AIDE ALIMENTAIRE - EPICERIE | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|-----------|----------|-----------|---------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| PERIODE DU 19/09 AU 28/11/2022 | | | | | | | | | | |
| DATE CP | NOMBRES DE DEMANDES | | | | SITUATION FAMILIALE | | | ENFANTS MINEURS | ENFANTS MAJEURS | MONTANTS |
| | NBRE DE DEMANDES | ACCORDEES | REFUSEES | AJOURNEES | COUPLE | SEUL | ADULTES | | | |
| 19/09/2022 | 6 | 6 | 0 | 0 | 2 | 4 | 8 | 7 | 2 | 960 |
| 26/09/2022 | 7 | 7 | 0 | 0 | 2 | 5 | 9 | 13 | 0 | 1340 |
| 03/10/2022 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 | 11 | 11 | 3 | 5 | 1380 |
| 10/10/2022 | 10 | 10 | 0 | 0 | 1 | 9 | 11 | 4 | 0 | 1320 |
| 17/10/2022 | 8 | 8 | 0 | 0 | 2 | 6 | 10 | 8 | 0 | 1140 |
| 24/10/2022 | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 1 | 280 |
| 07/11/2022 | 12 | 11 | 1 | 0 | 1 | 10 | 12 | 14 | 0 | 1700 |
| 14/11/2022 | 5 | 5 | 0 | 0 | 1 | 4 | 6 | 3 | 1 | 740 |
| 21/11/2022 | 9 | 9 | 0 | 0 | 2 | 7 | 11 | 8 | 0 | 1270 |
| 28/11/2022 | 5 | 5 | 0 | 0 | 1 | 4 | 6 | 3 | 0 | 720 |
| COLIS D'URGENCE | | | | | | | | | | 126,38 |
| Total | 77 | 74 | 3 | 0 | 12 | 62 | 86 | 65 | 9 | 10 976,38 € |

| AIDES FINANCIERES | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------|-----------|--------------------------|---------------|-----------|-----------|-------------------|-----------------------|
| PERIODE DU 19/09 au 28/11/2022 | | | | | | | | | |
| DATE CP | NOMBRES DE DEMANDES | | | NBRES FOYERS/ DDES | SITUATION FAM | | | MONTANTS | NATURE AIDES FI |
| | ACCORDEES | REFUSEES | AJOURNÉES | | COUPLE | SEUL | ADULTES | | |
| 19/09/2022 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 100 | Alimentaire |
| 26/09/2022 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 177 | Loyer |
| 10/10/2022 | 2 | 0 | 1 | 3 | 0 | 2 | 2 | 481 | Energie, Assurance |
| 17/10/2022 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 | 490 | Loyer, Energie |
| 24/10/2022 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 | 380 | Alimentaire, Loyer |
| 14/11/2022 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 2 | 2 | 436 | Loyer, Eau |
| 21/11/2022 | 2 | 0 | 1 | 3 | 0 | 2 | 2 | 210 | Alimentaire, Autre |
| 28/11/2022 | 3 | 1 | 0 | 4 | 0 | 3 | 3 | 429 | Loyer, Transports |
| Total | 15 | 2 | 3 | 20 | 0 | 15 | 15 | 2 703,00 € | |

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

3. Modification des modalités d'utilisation du compte épargne temps

Délibération N°39/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que conformément aux termes du décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, l'instauration d'un Compte Epargne Temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Compte tenu du budget contraint, il est proposé de suspendre la monétisation du Compte Epargne Temps à partir de 2023. Ainsi, les agents pourront uniquement utiliser leurs jours épargnés sur le Compte Epargne Temps sous forme de congés annuels. Les autres dispositions restent inchangées.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé un nouveau règlement intérieur et des nouveaux formulaires d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Il est proposé aux membres du Conseil de d'approuver les modifications d'utilisation du Compte Epargne Temps, le nouveau règlement intérieur et ses annexes et d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les modifications d'utilisation du Compte Epargne Temps, le nouveau règlement intérieur et ses annexes,
- **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette délibération.

4. Organisation du droit de grève – Protocole d'accord

Délibération N°40/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil qu'il a été fait le choix de mettre en œuvre de façon concertée les dispositions prévues par la Loi 2019-528 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Celle-ci, dans son article 56, introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1954 permettant aux collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'organiser les modalités d'exercice du droit de grève dans certains services publics locaux.

Un groupe de travail s'est réuni à 3 reprises, les 13 mai, 10 juin et 5 juillet 2022, pour aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord, qui permet à la fois de garantir aux agents les conditions d'exercice de leur droit de grève, et à l'administration d'organiser le fonctionnement du service.

Pour le CCAS, les agents de portage de repas sont concernés par le protocole afin de garantir la continuité du service.

Le comité Technique s'est prononcé sur ce protocole en date du 4 octobre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil de d'approuver l'organisation de l'exercice du droit de grève présente dans le protocole d'accord et d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'organisation de l'exercice du droit de grève présente dans le protocole d'accord,
- **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette délibération.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Délibération N°33/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au plus tard le 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal, actuellement géré selon la M14. Le budget annexe des cimetières restera géré en M14.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée dans la maquette budgétaire car appartenant à une autre nomenclature comptable. Des éléments de comparaison techniques seront toutefois transmis aux membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** le passage du CCAS à la nomenclature M57 dès le budget primitif 2023
-**Autorise** autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le lieu d'accueil RSA

Délibération N°42/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que le CCAS de Vitrolles est signataire d'une convention avec le Conseil Départemental pour le lieu d'accueil RSA depuis 2010. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et relève des compétences du Département, telles que définies par la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre de cette action qui a pour but d'accueillir, d'informer et d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans un parcours d'insertion formalisé dans le Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R).

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a conventionné avec l'Etat pour le développement de plusieurs mesures. Au regard du constat de paupérisation accrue causée par la crise sanitaire, le Conseil départemental a souhaité renforcer l'accompagnement socio-éducatif dans le cadre du RSA. Mobilisé par le pôle d'insertion du secteur, le CCAS de Vitrolles a déposé en décembre 2020 et octobre 2021 une demande de subvention de fonctionnement pour le recrutement d'un travailleur social, référent RSA.

Au terme de deux ans d'action, nous avons été informés par mail de la direction de l'insertion, le 30 novembre 2022, de la fin du dispositif de renforcement de l'équipe sociale dans le cadre du plan pauvreté.

Dans l'objectif d'harmoniser les modalités de financement des CCAS conventionnés en lieu d'accueil, le Conseil Départemental propose de nouvelles modalités de calcul de financement.

Il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en considérant les besoins inhérents à la double file active de BRSA accompagnés. La demande de subvention de fonctionnement est sollicitée auprès du Conseil Départemental correspondant aux moyens humains et matériels déployés pour cette action en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

-**Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la demande de subvention et tous documents afférents.

7. Convention de prestations d'Analyse de la Pratique Professionnelle

Délibération N°43/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil qu'ils avaient autorisé la réalisation d'un programme de formations et d'analyse de la pratique professionnelle à destination des agents du CCAS lors de sa séance du 13 décembre 2016.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer quant au renouvellement annuel de l'analyse de la pratique professionnelle, considérée comme une action de prévention du risque psycho-social.

Il s'agit, à partir de réunions de travail en commun et partant de l'expérience de chacun des professionnels, de partager une réflexion autour de sa pratique professionnelle, d'élaborer des stratégies, d'améliorer ou d'apporter des corrections éventuelles à l'exercice de sa fonction que cela soit sur un plan personnel ou dans sa complémentarité au sein de l'équipe.

L'analyse des pratiques professionnelles se fait au sein de deux groupes distincts :

- Le groupe accueil réunissant les agents d'accueil, l'agent technique de l'épicerie sociale, l'agent de médiation et prévention et l'agent de portage, ainsi que le référent personnes âgées.
- Le groupe service social réunissant les travailleurs sociaux et la secrétaire du service.

Au regard du bilan positif de l'intervention de Monsieur BOUTELET, psychologue et psychomotricien, en 2020, 2021 et 2022, il est proposé de renouveler son intervention en 2023.

Des sessions d'1h30 par groupe seront programmées au cours de l'année 2023 à raison de :

- Travailleurs sociaux : 8 séances d'1h30 = 12 heures
- Agents du pôle accueil et accès aux droits : 8 séances d'1h30 = 12 heures.
- Agents de l'épicerie sociale : 2 séances d'1h30 = 3 heures
- Séminaire lors 2 mercredis après-midi, réunissant l'ensemble des équipes accueil et social = 2 séances de 3 heures = 6 heures.
- Accompagnement des managers : forfait de 3 heures par an à mobiliser selon les besoins

Le coût global de l'intervention est de 5040,00 euros TTC, (prix unitaire de 210 euros pour une séance d'une durée d'1h30). Le coût des prestations réalisées sera facturé au titre de la formation professionnelle – chapitre 011 – nature 611 « Contrats de prestations de service » de la section fonctionnement du budget 2023 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer cette convention.

8. Aide à la mobilité – Renouvellement de la Convention TRANSDEV

Délibération N°44/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle par délibération n°31/2021 du 05 octobre 2021, une convention avec Transdev Alpilles Berre Méditerranée qui détient le contrat avec la Métropole Aix Marseille Provence réseau Salon Etang Côte Bleue avait été signée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la société Transdev Alpilles Berre Méditerranée et le CCAS de Vitrolles, notamment concernant la délivrance des titres de transport 10 voyages seniors, 10 voyages, des PASS mensuels et annuels pleins tarifs, des PASS mensuels et annuels seniors, des PASS mensuels et annuels solidarité et du PASS métropolitain étudiants annuels. Ces PASS sont les supports de l'aide à la mobilité octroyée par le CCAS à ses publics cibles : les seniors de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap et les jeunes étudiants, conformément à la délibération 31/2021 du 5 octobre 2021.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention entre Transdev Alpilles Berre Méditerranée et le CCAS et d'approuver tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** le renouvellement de la convention entre Transdev Alpilles Berre Méditerranée et le CCAS.
- **Approuve** tout document afférent à la présente délibération.

9. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Délibération N°45/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service, etc.).

Madame la Vice-Présidente indique également que lors de la séance du 22 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion 13 a engagé début 2018 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 01^{er} janvier 2023. Il concerne 183 collectivités du département.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le Centre de Gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Une proposition d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 est faite en optant pour les garanties suivantes :

| GARANTIE | | FRANCHISE | TAUX | REGIME |
|----------------------|--|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| Agents CNRACL | Décès | Néant | 0.23 % | CAPITALISATION |
| | Accidents du Travail/Maladie Professionnelle | Néant | 2.50 % | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt | 1.80 % | |
| | C.L.M. / C.L.D. | Néant | 1.80 % | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | 0.52 % | |
| | TOTAL | | 6.85 % | |

ET / OU

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

| GARANTIE | | FRANCHISE | TAUX | REGIME |
|--|----------------------------------|---|---------------|-----------------------|
| Agents non affiliés à la CNRACL | Accidents du Travail | Néant | 1.10 % | CAPITALISATION |
| | Maladies graves | Néant | | |
| | Maladie ordinaire | 15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire | | |
| | Maternité / paternité / adoption | Néant | | |

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée.

Les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin, il est proposé d'autoriser la Vice-Présidente à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

La Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée,
- **Prend acte** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin

- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,
- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de quatre mois.

10 . Avenant au marché des tickets restaurants

Délibération : N° 46/2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2008, le CCAS prévoit l'attribution de titres restaurant au personnel dans le cadre de son action sociale.

Le marché actuel de titres restaurants arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ; celui-ci devant être prolongé pour une durée d'un an avant l'intégration au marché de la Ville au 1er janvier 2024 conformément à la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS (délibération 24-2021 du 8 juillet 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la prolongation du marché à la Société EDENRED par avenant d'une durée d'un an.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

11 . Avenant au marché de la prestation de services en assurances automobiles

Délibération : N° 47/2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors de la séance du 27 juin 2017 par délibération n°45/2017 le marché de prestation de services en assurances automobiles a été notifié auprès de la société Pilliot.

Le marché actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ; celui-ci devant être prolongé pour une durée d'un an avant l'intégration au marché de la Ville au 1er janvier 2024 conformément à la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS (délibération 24-2021 du 8 juillet 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la prolongation du marché à la Société PILLOT par avenant d'une durée d'un an.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

12 . Renouvellement du contrat énergie

Délibération : N° 48/2022

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que conformément à la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et le climat du 8 novembre 2019, le CCAS ne remplit plus les conditions d'éligibilité au contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente depuis le 31 décembre 2020. Lors de la séance du 08 décembre 2020, il a acté les conditions particulières du Contrat de sortie de tarif d'EDF.

Lors de la séance du 07 décembre 2021, une étude comparative a été présentée aux membres du Conseil. Le contrat de fourniture d'électricité avait été attribué à EDF pour une durée d'un an par délibération n°42/2021.

Au regard du contexte économique, ne permettant pas un retour de proposition tarifaire des fournisseurs d'énergie hormis EDF.

Considérant le maintien du bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales, qui a pour objectif de limiter la hausse de la facture d'électricité en moyenne à 4 % TTC.

Il est proposé de conserver le même fournisseur et de conclure un contrat auprès de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'attribution du contrat à EDF pour une durée de 24 mois.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Points divers

- Propositions des prochaines dates du 1^{er} semestre 20223 du CAS du CCAS : Mardi 07/02 – 07/03 – 02/05 – 27/06/2023 à 18h00
- Bilan d'action : semaine bleue, Noël de la solidarité et ciné p'tit déj,
- Planning de la CP 203

Discussion :

Les dates des 07/02, 07/03 sont actées, le 02/05 est à confirmer car il y a, à ces mêmes dates, des réunions de majorité.

La Vice-Présidente lève la séance à 19h41.

La Vice-Présidente,
Maryline GZURKA



